



Organisme de Contrôle a.s.b.l.



C_150124_5159_C

Cintas

COPIE

TYPE : 5

MELLAERTS
SLEESTSTRAAT, 5
1760 STRIJTEM

2550 KONTICH le, Q 6/2014

RAPPORT DE L'EXAMEN D'UN DEPOT EN RESERVOIRS FIXES DES GAZ PETROLE LIQUEFIES.
(examen exécuté suivant la procédure interne QPRO/REC/001 §7.3)
Réglementation: A.G.W. 7 juillet 2005

Table with 4 columns: NOTRE REFERENCE, C 1, R 015413, TI: A2 LOUE

A LA DEMANDE DE ANTARGAZ BELGIUM NV/SA
AU CONTROLE DU DEPOT SIS : 1760 STRIJTEM
INSPECTEUR : MONSIEUR Dhont F.

NOUS AVONS PROCEDE LE 24/11/2014
SLEESTSTRAAT, 5
UTILISATEUR : De Heer MELLAERTS

Table with 4 columns: CONSTRUCTEUR, NUMERO, CAPACITE, E-DATE. Rows include: RESERVOIR VAN LEER - LIER, SOUPEPE DE SURETE OMECA (U) 1" K, ATTESTATION TUYAUT BVBA MOENS J, AUTORISATION 2 01.03.1988 30 A 3000 L 1000

Ce rapport peut contenir des remarques. Le cas échéant, elles sont mentionnées ci-dessous où les numéros des remarques sont inscrits dans les cases de la grille figurant ci-après. Le texte de ces remarques figure sous le même numéro au verso de ce rapport. Seules les remarques indiquées de cette manière sont à prendre en considération.

Résultat mesures protections cathodiques : U1 = - mV I = A R = Ω
U2 = - mV

Notes: L'étanchéité des tuyauteries de l'installation interne n'a pas été contrôlée / a été contrôlée.

jauge ± 60%

Table with 10 columns: REM. N°: 24, N

CONCLUSION (Parmi les 3 conclusions figurant ci-après, veuillez lire uniquement celle qui est marquée d'une croix).

[X] RAPPORT DE CONFORMITE. Le dépôt répond aux prescriptions réglementaires. Prochain examen avant le : 11/2019
Il y a lieu de remédier dans le plus bref délai aux éventuelles remarques mentionnées.

[] RAPPORT PROVISOIRE. Le rapport de conformité peut éventuellement être délivré après examen des documents demandés. Il y a lieu de remédier dans le plus bref délai aux remarques formulées.

[] RAPPORT DE NON-CONFORMITE. Le dépôt ne répond pas aux prescriptions réglementaires. Le rapport de conformité peut seulement être délivré après avoir remédié aux remarques formulées et une nouvelle inspection de votre dépôt.

AU NOM DE L'ASBL O.C.B. POUR LE DIRECTEUR

NOTE: (excepté la Région de Bruxelles-Capitale) On ne peut exploiter un établissement de troisième classe sans avoir fait une déclaration au préalable.

02004F0/1/141D

REMARQUES RELATIVES A L'INSTALLATION (CONCERNE LE CLIENT)

1. Veuillez nous envoyer une copie :
 - A) de la déclaration à la commune ou sa confirmation.
 - B) de l'attestation de conformité de la tuyauterie raccordée au réservoir.
 - B1) récente du rapport de contrôle de l'installation intérieure
 - C) le certificat du réservoir / la déclaration de conformité "CE" de l'équipement sous pression.
 - D) de l'attestation de l'installation électrique se trouvant dans le dépôt.
 - E) du dernier rapport de visite de la protection cathodique du réservoir.
2. La déclaration/l'autorisation d'exploitation est venue à échéance : solliciter une nouvelle auprès de l'administration compétente.
3. La capacité installée dépasse celle autorisée : faire adapter l'autorisation par l'administration compétente.
4. La distance minimum qui doit séparer le réservoir de toute :
 - A) propriété voisine est de 3 mètres ;
 - B) voie publique est de 3 mètres ;
 - C) ouverture d'un local d'habitation est de 5 mètres ;
 - D) ouverture d'un local de travail non soumis à l'interdiction de feu nu est de 5 mètres ;
 - E) ouverture d'un garage est de 5 mètres ;
 - F) installation électrique à l'air libre est de 3 mètres ;
 - G) entrée d'un local souterrain est de 5 mètres ;
 - H) bouche d'aération ou d'évacuation d'un appareil/installation de chauffage est de 5 mètres ;
5. Une distance libre de 1 mètre autour du réservoir doit exister en permanence.
6. L'écran dressé afin de rendre le dépôt réglementaire :
 - A) n'est pas suffisamment étanche.
 - B) doit être constitué de matériaux incombustibles.
 - C) n'a pas une hauteur suffisante.
 - D) n'a pas une longueur suffisante.
7. Les égouts ou raccordements à ceux-ci ne sont pas autorisés dans la zone de sécurité de 3 m du dépôt.
8. A) Il est interdit d'entreposer des produits inflammables ou combustibles dans le périmètre de sécurité de 3 m autour du réservoir.
B) Le réservoir aérien doit être installé à 5 m des produits et matières inflammables ou combustibles (*)
C) Le réservoir aérien doit être installé à 10 m des produits et matières très inflammables ou combustibles. (*)
9. Le réservoir aérien doit être placé sur un socle stable, solide et incombustible.
10. La dessous du réservoir aérien doit être dégagée.
11. Il n'a pas été possible de vérifier la présence d'une prise de terre.
A) il n'a pas été possible de vérifier le dessous du réservoir.
12. Le réservoir (aérien) doit être placé bien horizontalement (il est incliné).
13. Le réservoir doit être relié à la terre au moyen d'une prise de terre.
14. La mise à la terre du réservoir doit être réparée.
15. Le flexibilité de remplissage doit, pendant l'alimentation du réservoir, être utilisé à l'air libre sur tout son parcours.
16. Le réservoir aérien ne peut pas être placé dans une fosse (maçonnée).
17. Le réservoir ne peut pas être placé à l'intérieur d'une construction.
18. Le réservoir ne peut pas être placé sur ou en dessous d'un toit.
19. Les tuyauteries fixes raccordées au réservoir doivent être métalliques.
20. Il y a une fuite au :
 - A) détenteur ;
 - B) raccordement robinet - détenteur ;
 - C) raccordement détenteur - tuyauterie ;
 - D) à la tuyauterie ;
 - E) autres.
 - F) raccordement limiteur de pression - tuyauterie
21. A) Le détenteur est en mauvais état. Il est souhaitable de le faire remplacer par votre installateur.
B) Un limiteur de pression doit être installé entre le prédétendeur et la tuyauterie.
22. La tuyauterie n'est pas raccordée au réservoir.
23. Le réservoir doit être nettoyé.
27. D) La tuyauterie empêche la fermeture du capot de protection du réservoir.
35. Le réservoir et/ou les tuyauteries doivent être protégés contre toute collision (avec des véhicules).
36. Le réservoir aérien doit être ancré lorsqu'il y a risque d'inondation. (*)
37. Le réservoir aérien ne peut pas être installé sous une ligne (électrique) de haute tension. (*)
38. La protection cathodique du réservoir est insuffisante. La protection cathodique du réservoir souterrain doit être améliorée.
39. Le réservoir souterrain doit être électriquement isolé de la partie aérienne de l'installation.
40. La bouche de remplissage aérienne du réservoir souterrain doit être reliée à la terre au moyen d'une prise de terre.
41. A) Le passage de véhicules lourds au-dessus du réservoir souterrain doit être évité.
B) Il est interdit de stocker/d'entreposer des charges lourdes au-dessus du réservoir souterrain.
42. La chambre de visite et/ou les accessoires du réservoir souterrain doivent toujours être facilement accessibles.
43. La chambre de visite doit être munie d'un couvercle bien fermé.
44. Le couvercle de la chambre de visite est défectueux : à réparer.
45. Faire contrôler l'installation intérieure et de nous transmettre une copie du rapport.

REMARQUES RELATIVES A L'ENTRETIEN DU RESERVOIR (CONCERNE LA PROPRIETE DU RESERVOIR)

24. Le réservoir doit être repeint : peinture altérée ou formation de rouille.
 - A) A repeindre d'urgence.
 - B) Présence de rouille en dessous du réservoir.
 - C) La peinture n'est pas bien exécutée.
 - D) Retoucher la peinture.
25. Le réservoir doit être repeint ; la peinture n'est pas réfléchissante.
26. La soupape de sécurité doit être retardée ou remplacée.
27. Le capot de protection :
 - A) manque : est à prévoir
 - B) est mal fixé aux charnières.
 - C) est cassé : à remplacer.
28. Le cadran de jauge manque ou est illisible : à réparer.
29. La plaque d'identification manque.
30. La plaque d'identification est mal fixée.
31. La plaque d'identification est illisible.
32. Une fuite a été décelée :
 - A) à la jauge à flotteur.
 - B) au clapet de remplissage.
 - C) à la soupape de sécurité.
 - D) au robinet d'arrêt.
 - E) au manomètre sur le réservoir ou au bouchon le remplaçant.
 - F) au bouchon de la prise en phase liquide.
 - G) à la jauge à maximum.
 - H) au corps de soupape / porte soupape.
33. Les pictogrammes réglementaires doivent être appliqués (interdiction de feu nu, symboles de danger, etc.)
34. Le réservoir aérien est en mauvais état. Un examen supplémentaire, plus approfondi est à conseiller.